



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/67
31 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Cent-trente-neuvième session
Genève, 20-23 juin 2006
Point 4.2.35. de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE COMPLÉMENT 7 AU RÈGLEMENT N° 112

(Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-cinquième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (TRANS/WP.29/GRE/55, para. 24 tel que modifié ECE/TRANS/WP.29/1050, para. 23). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2005/27, tel que modifié ECE/TRANS/WP.29/GRE/2005/27/Rev.1.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 0., modifier comme suit (avec l'insertion d'un renvoi à une nouvelle note de bas de page 2/ ainsi que la correspondante note de bas de page 2/) :

"0. CHAMP D'APPLICATION 1/

Le présent Règlement s'applique aux projecteurs pour véhicules des catégories L, M, N et T 2/.

1/

2/ Selon les définitions de l'annexe 7 de la Résolution d'Ensemble sur la Construction des Véhicules (R.E.3) (document TRANS/WP.29/78/Rev.1/Amend.2, modifié en dernier lieu par l'Amend.4)."

Paragraphe 3., le renvoi à la note de bas de page 2/ et la note de bas de page 2/, renuméroter comme note de bas de page 3/.

Paragraphe 3.2, le renvoi à la note de bas de page 3/ et la note de bas de page 3/, renuméroter comme note de bas de page 4/.

Paragraphe 4.2.1.1, le renvoi à la note de bas de page 4/ et la note de bas de page 4/, renuméroter comme note de bas de page 5/ et la modifier comme suit:

"5/ 1 pour l'Allemagne, 48 pour la Nouvelle-Zélande, 49 pour Chypre, 50 pour Malte, 51 pour la République de Corée, [52 pour la Malaisie et 53 pour la Thaïlande]. Les numéros suivants seront attribués "

B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LES PROJECTEURS, le renvoi à la note de bas de page 5/ et la note de bas de page 5/, renuméroter comme note de bas de page 6/.

Paragraphe 5.3, le renvoi à la note de bas de page 6/ et la note de bas de page 6/, renuméroter comme note de bas de page 7/.

Paragraphe 5.4, le renvoi à la note de bas de page 7/ et la note de bas de page 7/, renuméroter comme note de bas de page 8/.

Paragraphe 6.2.2.1, le renvoi à la note de bas de page 8/ et la note de bas de page 8/, renuméroter comme note de bas de page 9/.

Paragraphe 6.2.2.3, le renvoi à la note de bas de page 9/ et la note de bas de page 9/, renuméroter comme note de bas de page 10/.

Paragraphe 6.2.3, le renvoi à la note de bas de page 10/ et la note de bas de page 10/, renuméroter comme note de bas de page 11/.

Paragraphe 6.2.4, le renvoi à la note de bas de page 11/ et la note de bas de page 11/, renuméroter comme note de bas de page 12/.

Paragraphe 6.2.7, le renvoi à la note de bas de page 12/ et la note de bas de page 12/, renuméroter comme note de bas de page 13/.

Paragraphe 8., le renvoi à la note de bas de page 13/ et la note de bas de page 13/, renuméroter comme note de bas de page 14/.
